



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2022-246

PUBLIÉ LE 24 JUIN 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2022-06-24-00003 - Arrêté modifiant l'arrêté du 18 décembre 2019 portant autorisation de l'expérimentation "équip'addict-développement harmonisé du dispositif des microstructures médicales addictions - Hauts-de-France » (2 pages)	Page 5
R32-2022-06-24-00001 - ARS DE LILLE DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2022 DE [??]FAM Centre Hélène Borel Lomme - 590039988 (2 pages)	Page 8
R32-2022-06-24-00002 - ARS DE Lille DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2022 DE [??]FAM Centre Hélène Borel Raimbeaucourt - 590008256 (2 pages)	Page 11
R32-2022-06-24-00004 - ARS DE Lille DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2022 DE [??]SAMSAH de RAIMBEAUCOURT - 590052551 (2 pages)	Page 14
R32-2022-06-17-00010 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L ANNÉE 2022 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE : [??]LA VIE ACTIVE [??] (3 pages)	Page 17
R32-2022-06-17-00007 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L ANNÉE 2022 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE : [??]JULES CATOIRE [??] (3 pages)	Page 21
R32-2022-06-17-00008 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L ANNÉE 2022 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE : [??]LA VIE ACTIVE [??] (3 pages)	Page 25
R32-2022-06-17-00009 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L ANNÉE 2022 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE : [??]LA VIE ACTIVE [??] (4 pages)	Page 29
R32-2022-06-24-00014 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR 2022 [??]DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE [??]CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE [????]AHNAC (5 pages)	Page 34

R32-2022-06-24-00015 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR 2022 ?? DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE ?? CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE ???? APREVA RÉALISATIONS MÉDICO-SOCIALES (5 pages)	Page 40
R32-2022-06-24-00016 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR 2022 ?? DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE ?? CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE ???? ASSO DEVULDER (3 pages)	Page 46
R32-2022-06-24-00017 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR 2022 ?? DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE ?? CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE ???? ASSO GEORGES HONORÉ (3 pages)	Page 50
R32-2022-06-24-00018 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR 2022 ?? DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE ?? CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE ???? ASSO NORD FRANCE ET MER (3 pages)	Page 54
R32-2022-06-24-00019 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR 2022 ?? DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE ?? CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE ???? CENTRE FÉRON VRAU (GHICL) (3 pages)	Page 58
R32-2022-06-24-00005 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR 2022 ?? DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE ?? CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE ???? CH DE BOULOGNE (3 pages)	Page 62
R32-2022-06-24-00006 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR 2022 ?? DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE ?? CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE ???? CH DE CALAIS (3 pages)	Page 66
R32-2022-06-24-00007 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR 2022 ?? DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE ?? CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE ???? CH DE HENIN BEAUMONT (3 pages)	Page 70

R32-2022-06-24-00008 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR 2022 ?? DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE ?? CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE ???? CH DE HESDIN (3 pages)	Page 74
R32-2022-06-24-00009 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR 2022 ?? DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE ?? CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE ???? CH DE LENS (3 pages)	Page 78
R32-2022-06-24-00010 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR 2022 ?? DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE ?? CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE ???? CHAM (3 pages)	Page 82
R32-2022-06-24-00011 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR 2022 ?? DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE ?? CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE ???? DOCTEUR GUFFROY (3 pages)	Page 86
R32-2022-06-24-00020 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR 2022 ?? DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE ?? CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE ???? RÉSIDENCE ARNOUL (3 pages)	Page 90
R32-2022-06-24-00012 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR 2022 ?? DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE ?? CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION PLURI GESTIONNAIRES ???? DOMIDEP (S.A.S.) VILLA SYLVIA (620 020 768) ?? DOMIDEP (S.A.S) LES JARDINS DE LIÉVIN GESCORE (620 016 758) ?? DOMIDEP (S.A.S) RÉSIDENCE DE LA VIEILLE EGLISE (620 002 766) ?? DOMIDEP (S.A.S.) MR DU CHÂTEAU DE CUINCHY (620 000 984) (4 pages)	Page 94
R32-2022-06-24-00013 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR 2022 ?? DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE ?? CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION PLURI GESTIONNAIRES ???? SGMR OUEST (S.A.S) JARDINS D'IROISE VENDIN (620 026 278) ?? SGMR OUEST (S.A.S) JARDINS D'IROISE MAZINGARDE (620 002 782 (3 pages)	Page 99

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-24-00003

Arrêté modifiant l'arrêté du 18 décembre 2019
portant autorisation de l'expérimentation
"équip'addict-développement harmonisé du
dispositif des microstructures médicales
addictions - Hauts-de-France »

**ARRETE MODIFIANT L'ARRETE DU 18 DECEMBRE 2019 PORTANT AUTORISATION DE L'EXPERIMENTATION
« EQUIP'ADDICT - DEVELOPPEMENT HARMONISE DU DISPOSITIF DES MICROSTRUCTURES MEDICALES ADDICTIONS -
HAUTS DE FRANCE »**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles L. 162-31-1 et R. 162-50-1 à R. 162-50-14;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu la décision du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la circulaire n° SG/2018/106 du 13 avril 2018 relative au cadre d'expérimentation pour les innovations organisationnelles prévu par l'article 51 de la LFSS pour 2018 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 décembre 2019 modifié portant autorisation de l'expérimentation « Equip'addict - Développement harmonisé du dispositif des microstructures médicales addictions - Hauts de France » ;

Vu le cahier des charges révisé de l'expérimentation « Equip'addict - Développement harmonisé du dispositif des microstructures médicales addictions - Hauts de France » ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt relatif au déploiement de l'expérimentation EQUIP'ADDICT à l'intention des CSAPA ;

ARRETE

Article 1 – L'article 3 de l'arrêté du 18 décembre 2019 modifié susvisé est complété par les dispositions suivantes :

- « la MSP LA CAPELLE (Dr DE CHILRO) en lien avec le CSAPA d'AEP Christian Montaigne (FOURMIÉS) ;
- la MSP ANOR (Dr De SA) en lien avec le CSAPA d'AEP Christian Montaigne (FOURMIÉS);
- la MSP TRELON (Dr CATRY) en lien avec le CSAPA d'AEP Christian Montaigne (FOURMIÉS);
- la MSP FOURMIÉS (Dr COLLERY) en lien avec le CSAPA d'AEP Christian Montaigne (FOURMIÉS);
- la MSP GOUZZEAUCOURT (Drs CAREMELLE, MIREA, HERBIN, VERBANCK) en lien avec le CSAPA d'AEP le Tréma (CAUDRY) ;
- la MSP VILLERS OUTREAU (Drs ROESCH, VIRAPIN) en lien avec le CSAPA d'AEP le Tréma (CAUDRY);
- la MSP de MARLY (Dr ISAERT, DESCAMPS, ROUSSEAU) en lien avec le CSAPA LA BOUSSOLE du CH VALENCIENNES ;
- le Dr Inès WARCHALOWSKI exerçant en cabinet individuel sur VALENCIENNES et adhérente de la CPTS Grand Valenciennes en lien avec le CSAPA LA BOUSSOLE du CH VALENCIENNES;
- la MSP de VERVINS (Drs CHAPELET, GOSSET, SIMON) en lien avec le CSAPA HORIZON 02 d'OPPELIA.
- la MSP de Saint Just (Drs RAUZIER, GERARD, GOES-OSADA, DOUMAYROU et SKIERKOWSKI) en lien avec le CSAPA LE SATO PICARDIE »

Article 2– Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 – La directrice de la stratégie et des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 24 JUIN 2022

Pr Benoit VALLET



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-24-00001

ARS DE LILLE DECISION TARIFAIRE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR
L ANNEE 2022 DE
FAM Centre Hélène Borel Lomme - 590039988

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2022 DE
FAM Centre Hélène Borel Lomme - 590039988**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 12 avril 2022 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 5 juin 2022 ;

Vu la décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022, publiée au journal officiel du 12 juin 2022

Vu la décision du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision d'autorisation en date du 28/05/2013 autorisant l'extension d'une structure dénommée FAM Centre Hélène Borel Lomme (590039988), sise Avenue du Château du Liez-Raimbeaucourt BP 70951 59509 Douai Cedex et gérée par l'entité dénommée A.A.P.H.P - Association Centre Hélène Borel (590000063) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM Centre Hélène Borel Lomme (590039988), pour l'exercice 2022 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24 juin 2022.

DECIDE

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2022, le forfait soins est fixé à **1 946 898,86 €** au titre de 2022.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **162 241,57 €**.

Article 2 – Le forfait global de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2023 s'élèvera à 1 938 065,78 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie, de 161 505,48 €.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire A.A.P.H.P - Association Centre Hélène Borel (590000063) et à la structure dénommée FAM Centre Hélène Borel Lomme (590039988).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 24 juin 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-24-00002

ARS DE Lille DECISION TARIFAIRE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR
L ANNEE 2022 DE
FAM Centre Hélène Borel Raimbeaucourt -
590008256

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2022 DE
FAM Centre Hélène Borel Raimbeaucourt - 590008256**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 12 avril 2022 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 5 juin 2022 ;

Vu la décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022, publiée au journal officiel du 12 juin 2022

Vu la décision du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision d'autorisation en date du 28/12/2017 autorisant la création, l'extension d'une structure dénommée FAM Centre Hélène Borel Raimbeaucourt (590008256), sise Avenue du Château du Liez BP 70 951 Raimbeaucourt 59509 Douai et gérée par l'entité dénommée A.A.P.H.P - Association Centre Hélène Borel (590000063) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM Centre Hélène Borel Raimbeaucourt (590008256), pour l'exercice 2022 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24 juin 2022

DECIDE

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2022, le forfait soins est fixé à **1 780 207,69 €** au titre de 2022.
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **148 350,64 €**.

Article 2 – Le forfait global de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2023 s'élèvera à 1 815 720,22 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie, de 151 310,02 €.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire A.A.P.H.P - Association Centre Hélène Borel (590000063) et à la structure dénommée FAM Centre Hélène Borel Raimbeaucourt (590008256).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 24 juin 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-24-00004

ARS DE Lille DECISION TARIFAIRE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR
L ANNEE 2022 DE
SAMSAH de RAIMBEAUCOURT - 590052551

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2022 DE
SAMSAH de RAIMBEAUCOURT - 590052551**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 12 avril 2022 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 5 juin 2022 ;

Vu la décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022, publiée au journal officiel du 12 juin 2022

Vu la décision du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision d'autorisation en date du 10/05/2012 autorisant l'extension d'une structure dénommée SAMSAH de RAIMBEAUCOURT (590052551), sise Avenue du Château du Liez Raimbeaucourt 59509 et gérée par l'entité dénommée A.A.P.H.P - Association Centre Hélène Borel (590000063) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAMSAH de RAIMBEAUCOURT (590052551), pour l'exercice 2022 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24 juin 2022.

DECIDE

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2022, le forfait soins est fixé à **391 361,52 €** au titre de l'année 2022.
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **32 613,46 €**.

Article 2 – Le forfait global de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2023 s'élèvera à 395 203,68 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie, de 32 933,64 €.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire A.A.P.H.P - Association Centre Hélène Borel (590000063) et à la structure dénommée SAMSAH de RAIMBEAUCOURT (590052551).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 24 juin 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-17-00010

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR
L ANNÉE 2022 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ
GESTIONNAIRE :
LA VIE ACTIVE

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNÉE 2022 DU MONTANT ET DE
LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

LA VIE ACTIVE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 650
référéncée sous le numéro : D2017001_PH_GE_62_J620110650
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

ESAT	ESAT DE L'ARRAGEOIS	ARRAS	(620 108 571)
ESAT		LENS	(620 108 563)
ESAT		NOEUX	(620 104 679)
ESAT		PARENTY	(620 111 476)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2022, publié au journal officiel du 5 juin 2022, fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2022-15 du 3 juin 2022, publiée au journal officiel du 12 juin 2022, de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2017;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2022, au titre de l'année 2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée :
LA VIE ACTIVE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 650,
a été fixée à **12 463 860,28 €**, dont :

Dotations (en €)		
		Assurance Maladie
ESAT	(620 108 571)	4 993 661,20 €
ESAT	(620 108 563)	3 031 514,90 €
ESAT	(620 104 679)	3 481 128,88 €
ESAT	(620 111 476)	957 555,30 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à : **1 038 655,02 €**

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)		
		Assurance Maladie
ESAT	(620 108 571)	416 138,43 €
ESAT	(620 108 563)	252 626,24 €
ESAT	(620 104 679)	290 094,07 €
ESAT	(620 111 476)	79 796,28 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2023, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **12 459 643,74 €**
soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **1 038 303,65 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2023	Douzième au 1 ^{er} janvier 2023
ESAT (620 108 571)	4 987 935,24 €	415 661,27 €
ESAT (620 108 563)	3 032 201,00 €	252 683,42 €
ESAT (620 104 679)	3 481 814,98 €	290 151,25 €
ESAT (620 111 476)	957 692,52 €	79 807,71 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire LA VIE ACTIVE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 650 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 17 juin 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-17-00007

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR
L ANNÉE 2022 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ
GESTIONNAIRE :
JULES CATOIRE

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNÉE 2022 DU MONTANT ET DE
LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :**

JULES CATOIRE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 000 109
référéncée sous le numéro : A2016000_PH_GE_62_J620000109
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

CEJS		ARRAS	(620 100 230)
ITEP	DITEP	ARRAS	(620 035 287)
SESSAD	DITEP	ARRAS	(620 034 983)
SESSAD		ARRAS	(620 005 488)
SSEFIS		ARRAS	(620 025 437)
SSEFIS	BORIS VIAN	BOULOGNE SUR MER	(620 019 026)
SESSAD		BOULOGNE SUR MER	(620 027 409)
SESSAD	LE MUGUET	LE TOUQUET	(620 016 618)
SSEFIS		SAINT OMER	(620 009 159)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2022, publié au journal officiel du 5 juin 2022, fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2022-15 du 3 juin 2022, publiée au journal officiel du 12 juin 2022, de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2016;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2022, au titre de l'année 2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée :
JULES CATOIRE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 000 109,
a été fixée à **12 842 616,14 €**, dont :

Dotations (en €)		
		Assurance Maladie
CEJS	(620 100 230)	9 794 546,38 €
ITEP	(620 035 287)	468 143,60 €
SESSAD	(620 034 983)	277 269,60 €
SESSAD	(620 005 488)	570 072,42 €
SSEFIS	(620 025 437)	241 004,07 €
SSEFIS	(620 019 026)	352 660,78 €
SESSAD	(620 027 409)	374 597,51 €
SESSAD	(620 016 618)	428 921,63 €
SSEFIS	(620 009 159)	335 400,15 €

Prix de journée (en €)			
		Internat	Semi Internat
CEJS	(620 100 230) (internat / semi-internat)	278,72 €	
ITEP	(620 035 287)	222,93 €	148,62 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à : **1 070 218,02 €**

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)		
		Assurance Maladie
CEJS	(620 100 230)	816 212,20 €
ITEP	(620 035 287)	39 011,97 €
SESSAD	(620 034 983)	23 105,80 €
SESSAD	(620 005 488)	47 506,04 €
SSEFIS	(620 025 437)	20 083,67 €
SSEFIS	(620 019 026)	29 388,40 €
SESSAD	(620 027 409)	31 216,46 €
SESSAD	(620 016 618)	35 743,47 €
SSEFIS	(620 009 159)	27 950,01 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2023, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **12 923 296,04 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **1 076 941,34 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2023	Douzième au 1 ^{er} janvier 2023
CEJS (620 100 230)	9 853 092,00 €	821 091,00 €
ITEP (620 035 287)	468 143,60 €	39 011,97 €
SESSAD (620 034 983)	277 269,60 €	23 105,80 €
SESSAD (620 005 488)	578 450,39 €	48 204,20 €
SSEFIS (620 025 437)	242 650,71 €	20 220,89 €
SSEFIS (620 019 026)	355 542,40 €	29 628,53 €
SESSAD (620 027 409)	377 959,40 €	31 496,62 €
SESSAD (620 016 618)	432 146,30 €	36 012,19 €
SSEFIS (620 009 159)	338 041,64 €	28 170,14 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire JULES CATOIRE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 000 109 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 17 juin 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-17-00008

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR
L ANNÉE 2022 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ
GESTIONNAIRE :
LA VIE ACTIVE

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNÉE 2022 DU MONTANT ET DE
LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

LA VIE ACTIVE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 650
référéncée sous le numéro : D2017000_PH_GE_62_J620110650
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

SAMSAH		ARRAS	(620 028 407)
SAMSAH		CALAIS	(620 025 536)
FAM	LE PETIT PRINCE	GUÏNES	(620 019 604)
MAS	ST EXUPÉRY	GUINES	(620 030 452)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2022, publié au journal officiel du 5 juin 2022, fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2022-15 du 3 juin 2022, publiée au journal officiel du 12 juin 2022, de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2017;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2022, au titre de l'année 2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée :
LA VIE ACTIVE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 650,
a été fixée à **2 336 980,32 €**, dont :

Dotations (en €)		
		Assurance Maladie
SAMSAH	(620 028 407)	320 058,64 €
SAMSAH	(620 025 536)	488 052,80 €
FAM	(620 019 604)	775 513,20 €
MAS	(620 030 452)	753 355,68 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à : **194 748,36 €**

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)		
		Assurance Maladie
SAMSAH	(620 028 407)	26 671,55 €
SAMSAH	(620 025 536)	40 671,07 €
FAM	(620 019 604)	64 626,10 €
MAS	(620 030 452)	62 779,64 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2023, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **2 331 610,49 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **194 300,87 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2023	Douzième au 1 ^{er} janvier 2023
SAMSAH (620 028 407)	315 799,47 €	26 316,62 €
SAMSAH (620 025 536)	481 513,84 €	40 126,15 €
FAM (620 019 604)	770 821,53 €	64 235,13 €
MAS (620 030 452)	763 475,65 €	63 622,97 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire LA VIE ACTIVE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 650 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 17 juin 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-17-00009

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR
L ANNÉE 2022 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ
GESTIONNAIRE :
LA VIE ACTIVE

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNÉE 2022 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

LA VIE ACTIVE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 650
 référencée sous le numéro : D2018000_PH_GE_62_J620110650
 POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

IME	JÉAN MOULIN	AIRE SUR LA LYS	(620 102 459)
SESSAD		AIRE SUR LA LYS	(620 014 118)
IME	LÉON LAGRANGE	ANNEZIN - BÉTHUNE	(620 102 871)
CAMSP		ARQUES	(620 117 481)
IEM	PIERRE CAZIN	ARRAS	(620 112 680)
IME	JÉAN JAURÈS	ARRAS	(620 104 810)
SESSAD	PIERRE CAZIN	ARRAS	(620 013 508)
SESSAD		BRUAY LA BUISSIÈRE	(620 007 039)
CAMSP		CALAIS	(620 117 465)
SESSAD	BORIS VIAN	CALAIS	(620 119 248)
IME	JÉANNETTE PRUN	CALONNE RICOUART	(620 101 170)
SESSAD	DE LA LIANE	GUÎNES	(620 025 528)
IME	PÔLE ENFANCE DE LA GOHELLE	HENIN BEAUMONT	(620 102 921)
IME		HUCQUELIERS	(620 102 830)
SESSAD		HUCQUELIERS	(620 031 971)
IME	LOUIS FLAHAUT	LIÉVIN	(620 104 604)
SESSAD	JÉAN MACÉ	LIÉVIN	(620 019 406)
SESSAD	DE L'ITEP	LIÉVIN	(620 022 699)
ITEP	JÉAN FERRAT	LIÉVIN	(620 025 551)
IME	RENÉ CARBONNEL	LONGUENESSE	(620 102 400)
SESSAD		LONGUENESSE	(620 025 205)
IME	FUSION	NOEUX - BRUAY	(620 104 661)
EQUIPE MOBILE	FUSION	NOEUX - BRUAY	(620 032 334)
IME	ROBERT MÉRIAUX	RANG DU FLIERS	(620 104 638)
IME	LOUIS BLÉRIOT	WIMILLE	(620 104 778)
SESSAD	LOUIS BLÉRIOT	WIMILLE	(620 032 409)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2022, publié au journal officiel du 5 juin 2022, fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2022-15 du 3 juin 2022, publiée au journal officiel du 12 juin 2022, de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2018;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2022, au titre de l'année 2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée :

LA VIE ACTIVE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 650, a été fixée à **48 389 382,82 €**, dont :

Dotations (en €)		Assurance Maladie
IME	(620 102 459)	1 620 896,70 €
SESSAD	(620 014 118)	839 083,88 €
IME	(620 102 871)	1 915 053,79 €
CAMSP	(620 117 481)	899 435,02 €
IEM	(620 112 680)	2 560 553,31 €
IME	(620 104 810)	2 402 622,71 €
SESSAD	(620 013 508)	734 139,49 €
SESSAD	(620 007 039)	1 442 500,13 €
CAMSP	(620 117 465)	1 353 630,50 €
SESSAD	(620 119 248)	802 355,93 €
IME	(620 101 170)	1 369 914,53 €
SESSAD	(620 025 528)	1 620 262,24 €
IME	(620 102 921)	8 373 294,83 €
IME	(620 102 830)	892 509,81 €
SESSAD	(620 031 971)	461 863,84 €
IME	(620 104 604)	2 545 421,71 €
SESSAD	(620 019 406)	980 723,88 €
SESSAD	(620 022 699)	876 506,95 €
ITEP	(620 025 551)	4 151 983,38 €
IME	(620 102 400)	5 822 881,12 €
SESSAD	(620 025 205)	772 461,48 €
IME	(620 104 661)	2 563 191,15 €
Equipe Mobile	(620 032 334)	522 839,66 €
IME	(620 104 638)	1 314 200,06 €
IME	(620 104 778)	1 282 553,90 €
SESSAD	(620 032 409)	268 502,82 €

Prix de journée (en €)		
	Internat	Semi Internat
IME	(620 102 459)	97,64 €
IME	(620 102 871)	103,59 €
IEM	(620 112 680)	274,62 €
IME	(620 104 810) 0,00 €	168,52 €
IME	(620 101 170) 0,00 €	107,91 €
IME	(620 102 921) 179,16 €	119,44 €
IME	(620 102 830) 0,00 €	120,25 €
IME	(620 104 604) 0,00 €	111,62 €
IME	(620 102 400) 220,95 €	147,30 €
IME	(620 104 661) 0,00 €	97,22 €
IME	(620 104 638) 0,00 €	114,05 €
IME	(620 104 778) 0,00 €	101,03 €
ITEP	(620 025 551) 417,91 €	278,61 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à : **4 032 448,57 €**

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)		
		Assurance Maladie
IME	(620 102 459)	135 074,73 €
SESSAD	(620 014 118)	69 923,66 €
IME	(620 102 871)	159 587,82 €
CAMSP	(620 117 481)	74 952,92 €
IEM	(620 112 680)	213 379,44 €
IME	(620 104 810)	200 218,56 €
SESSAD	(620 013 508)	61 178,29 €
SESSAD	(620 007 039)	120 208,34 €
CAMSP	(620 117 465)	112 802,54 €
SESSAD	(620 119 248)	66 862,99 €
IME	(620 101 170)	114 159,54 €
SESSAD	(620 025 528)	135 021,85 €
IME	(620 102 921)	697 774,57 €
IME	(620 102 830)	74 375,82 €
SESSAD	(620 031 971)	38 488,65 €
IME	(620 104 604)	212 118,48 €
SESSAD	(620 019 406)	81 726,99 €
SESSAD	(620 022 699)	73 042,25 €
ITEP	(620 025 551)	345 998,62 €
IME	(620 102 400)	485 240,09 €
SESSAD	(620 025 205)	64 371,79 €
IME	(620 104 661)	213 599,26 €
Equipe Mobile	(620 032 334)	43 569,97 €
IME	(620 104 638)	109 516,67 €
IME	(620 104 778)	106 879,49 €
SESSAD	(620 032 409)	22 375,24 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1er janvier 2023, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **48 409 592,56 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **4 034 132,75 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :		Dotation au 1 ^{er} janvier 2023	Douzième au 1 ^{er} janvier 2023
IME	(620 102 459)	1 614 952,18 €	134 579,35 €
SESSAD	(620 014 118)	839 916,00 €	69 993,00 €
IME	(620 102 871)	1 904 994,67 €	158 749,56 €
CAMSP	(620 117 481)	903 517,31 €	75 293,11 €
IEM	(620 112 680)	2 571 258,46 €	214 271,54 €
IME	(620 104 810)	2 461 962,34 €	205 163,53 €
SESSAD	(620 013 508)	736 575,14 €	61 381,26 €
SESSAD	(620 007 039)	1 436 700,54 €	119 725,05 €
CAMSP	(620 117 465)	1 359 428,05 €	113 285,67 €
SESSAD	(620 119 248)	802 734,28 €	66 894,52 €
IME	(620 101 170)	1 365 222,44 €	113 768,54 €
SESSAD	(620 025 528)	1 619 490,42 €	134 957,54 €
IME	(620 102 921)	8 367 758,88 €	697 313,24 €
IME	(620 102 830)	896 595,79 €	74 716,32 €
SESSAD	(620 031 971)	462 549,94 €	38 545,83 €
IME	(620 104 604)	2 533 712,02 €	211 142,67 €
SESSAD	(620 019 406)	984 943,39 €	82 078,62 €
SESSAD	(620 022 699)	876 370,99 €	73 030,92 €
ITEP	(620 025 551)	4 145 553,34 €	345 462,78 €
IME	(620 102 400)	5 817 006,21 €	484 750,52 €
SESSAD	(620 025 205)	775 171,57 €	64 597,63 €
IME	(620 104 661)	2 553 076,14 €	212 756,35 €
Equipe Mobile	(620 032 334)	512 613,59 €	42 717,80 €
IME	(620 104 638)	1 315 814,06 €	109 651,17 €
IME	(620 104 778)	1 282 760,33 €	106 896,69 €
SESSAD	(620 032 409)	268 914,48 €	22 409,54 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire LA VIE ACTIVE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 650 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 17 juin 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-24-00014

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
POUR 2022
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
POUR LE
CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE
MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L ENTITÉ
GESTIONNAIRE

AHNAC

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR 2022
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE**

**AHNAC
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 620 001 834**

(numéro de dossier : D2018000_PA_62_J620001834)

ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM

EHPAD L'Aquarelle	BULLY LES MINES	620 004 697
EHPAD Les Charmilles	BARLIN	620 016 279
EHPAD Les Jardins du Crinchon	ACHICOURT	620 016 378
EHPAD Polyclinique Riaumont Les glycines	LIEVIN	620 025 809
EHPAD Ferdinand Cuvelier	NOYELLES SOUS LENS	620 114 868
EHPAD Denise Delaby	LIEVIN	620 117 747

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS);
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles;
- Vu la décision n° 2022-15 du 03 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2018 ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 21 avril 2022 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 30 juin 2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée **AHNAC** identifiée sous le **FINESS 620 001 834** est fixée à **8 922 981,53 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **743 581,79 €**

Pour l'année 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	8 922 981,53 €	\
Hébergement permanent	6 368 618,82 €	\
UHR.....	484 271,24 €	\
PASA.....	113 676,59 €	\
Financements complémentaires	1 706 453,20 €	\
Hébergement temporaire	84 776,20 €	\
Accueil de Jour.....	165 185,48 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	743 581,79 €	\
EHPAD L'Aquarelle - 620 004 697	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 928 037,14 €	\
Hébergement permanent	1 059 641,18 €	60,48 €
UHR.....	484 271,24 €	\
Financements complémentaires	289 959,21 €	\
Accueil de Jour.....	94 165,51 €	46,90 €
Fraction forfaitaire mensuelle	160 669,76 €	\
EHPAD Les Charmilles - 620 016 279	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 476 697,33 €	\
Hébergement permanent	1 179 391,62 €	50,49 €
Financements complémentaires	272 174,99 €	\
Hébergement temporaire	25 130,72 €	34,43 €
Fraction forfaitaire mensuelle	123 058,11 €	\

EHPAD Les Jardins du Crinchon - 620 016 378		Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 749 862,67 €		\
Hébergement permanent	1 322 774,56 €		47,68 €
Financements complémentaires	320 280,43 €		\
Hébergement temporaire	35 787,71 €		32,68 €
Accueil de Jour	71 019,97 €		47,16 €
Fraction forfaitaire mensuelle	145 821,89 €		\
EHPAD Polyclinique Riaumont Les glycines - 620 025 809		Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 108 723,01 €		\
Hébergement permanent	752 081,48 €		51,51 €
PASA	57 528,83 €		\
Financements complémentaires	299 112,70 €		\
Fraction forfaitaire mensuelle	92393,58 €		\
EHPAD Ferdinand Cuvelier - 620 114 868		Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 369 456,47 €		\
Hébergement permanent	1 042 228,18 €		47,59 €
PASA	56 147,76 €		\
Financements complémentaires	271 080,53 €		\
Fraction forfaitaire mensuelle	114 121,37 €		\
EHPAD Denise Delaby - 620 117 747		Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 290 204,91 €		\
Hébergement permanent	1 012 501,80 €		47,83 €
Financements complémentaires	253 845,34 €		\
Hébergement temporaire	23 857,77 €		32,68 €
Fraction forfaitaire mensuelle	107 517,08 €		\

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **8 927 091,68 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **743 924,31 €**

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Ensemble du CPOM		Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	8 927 091,68 €		\
Hébergement permanent	6 368 618,82 €		\
UHR.....	484 271,24 €		\
PASA	113 676,59 €		\
Financements complémentaires	1 710 563,35 €		\
Hébergement temporaire	84 776,20 €		\
Accueil de Jour	165 185,48 €		\
Fraction forfaitaire mensuelle	743 924,31 €		\

EHPAD L'Aquarelle - 620 004 697	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 928 657,54 €	\
Hébergement permanent	1 059 641,18 €	60,48 €
UHR.....	484 271,24 €	\
Financements complémentaires	290 579,61 €	\
Accueil de Jour.....	94 165,51 €	46,90 €
Fraction forfaitaire mensuelle	160 721,46 €	\
EHPAD Les Charmilles - 620 016 279.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 477 472,83 €	\
Hébergement permanent	1 179 391,62 €	50,49 €
Financements complémentaires	272 950,49 €	\
Hébergement temporaire	25 130,72 €	34,43 €
Fraction forfaitaire mensuelle	123 122,74 €	\
EHPAD Les Jardins du Crinchon - 620 016 378	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 750 638,17 €	\
Hébergement permanent	1 322 774,56 €	47,68 €
Financements complémentaires	321 055,93 €	\
Hébergement temporaire	35 787,71 €	32,68 €
Accueil de Jour.....	71 019,97 €	47,16 €
Fraction forfaitaire mensuelle	145 886,51 €	\
EHPAD Polyclinique Riaumont Les glycines - 620 025 809.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 109 110,76 €	\
Hébergement permanent	752 081,48 €	51,51 €
PASA	57 528,83 €	\
Financements complémentaires	299 500,45 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	92 425,90 €	\
EHPAD Ferdinand Cuvelier - 620 114 868.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 370 231,97 €	\
Hébergement permanent	1 042 228,18 €	47,59 €
PASA	56 147,76 €	\
Financements complémentaires	271 856,03 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	114 186,00 €	\
EHPAD Denise Delaby - 620 117 747	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 290 980,41 €	\
Hébergement permanent	1 012 501,80 €	47,83 €
Financements complémentaires	254 620,84 €	\
Hébergement temporaire	23 857,77 €	32,68 €
Fraction forfaitaire mensuelle	107 581,70 €	\

- ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée AHNAC identifiée sous le FINESS 620 001 834.

Fait à Lille, le 24 juin 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-24-00015

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
POUR 2022

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
POUR LE
CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE
MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L ENTITÉ
GESTIONNAIRE

APREVA RÉALISATIONS MÉDICO-SOCIALES

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR 2022
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE**

**APREVA RÉALISATIONS MÉDICO-SOCIALES
IDENTIFIÉE SOUS LE FINESS 620 030 130**

(numéro de dossier : D2019000_PA_GE_62_J620030130)

ÉTABLISSEMENTS INTÉGRÉS DANS LE CPOM

EHPAD Coquelicots et bleuets	FOUQUIERES-LÉS-LENS	620 017 749
EHPAD L'Orange Bleue	MERICOURT	620 022 798
EHPAD Pierre Mauroy	HARNES	620 022 848
EHPAD André Pouly	DROCOURT	620 027 128
EHPAD L'orée du bois	LEFOREST	620 027 136
EHPAD	OISY LE VERGER	620 100 321

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS);
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles;
- Vu la décision n° 2022-15 du 03 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2019 ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 21 avril 2022 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 30 juin 2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée **APREVA RÉALISATIONS MÉDICO-SOCIALES** identifiée sous le **FINESS 620 030 130** est fixée à **9 327 849,05 €** dont 4 015,10 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **777 320,75 €**

Pour l'année 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	9 327 849,05 €	\
Hébergement permanent	6 446 218,55 €	\
PASA	66 518,29 €	\
Financements complémentaires	2 258 762,04 €	\
Hébergement temporaire	299 038,96 €	\
Accueil de Jour	117 473,10 €	\
PFR	139 838,11 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	777 320,76 €	\
EHPAD Coquelicots et bleuets - 620 017 749	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 430 103,29 €	\
Hébergement permanent	959 232,46 €	32,85 €
Financements complémentaires	421 797,12 €	\
Hébergement temporaire	49 073,71 €	33,61 €
Fraction forfaitaire mensuelle	119 175,27 €	\
EHPAD L'Orange Bleue - 620 022 798	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	2 315 387,13 €	\
Hébergement permanent	1 399 263,47 €	34,23 €
PASA	66 518,29 €	\
Financements complémentaires	493 164,14 €	\
Hébergement temporaire	99 130,02 €	33,95 €
Accueil de Jour	117 473,10 €	46,80 €
PFR	139 838,11 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	192 948,93 €	\

EHPAD Pierre Mauroy - 620 022 848		Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 797 081,62 €		\
Hébergement permanent	1 304 183,46 €		38,84 €
Financements complémentaires	444 212,64 €		\
Hébergement temporaire	48 685,52 €		33,35 €
Fraction forfaitaire mensuelle	149 756,80 €		\
EHPAD André Pouly - 620 027 128		Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 423 673,35 €		\
Hébergement permanent	1 025 878,93 €		36,98 €
Financements complémentaires	352 244,37 €		\
Hébergement temporaire	45 550,05 €		31,20 €
Fraction forfaitaire mensuelle	118 639,45 €		\
EHPAD L'orée du bois - 620 027 136		Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 358 999,46 €		\
Hébergement permanent	998 754,07 €		40,24 €
Financements complémentaires	316 037,49 €		\
Hébergement temporaire	44 207,90 €		30,28 €
Fraction forfaitaire mensuelle	113 249,96 €		\
EHPAD - 620 100 321		Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 002 604,20 €		\
Hébergement permanent	758 906,16 €		35,24 €
Financements complémentaires	231 306,28 €		\
Hébergement temporaire	12 391,76 €		33,95 €
Fraction forfaitaire mensuelle	83 550,35 €		\

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **9 328 642,05 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **777 386,84 €**

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Ensemble du CPOM		Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	9 328 642,05 €		\
Hébergement permanent	6 446 218,55 €		\
PASA	66 518,29 €		\
Financements complémentaires	2 263 570,14 €		\
Hébergement temporaire	297 023,86 €		\
Accueil de Jour	117 473,10 €		\
PFR	137 838,11 €		\
Fraction forfaitaire mensuelle	777 386,85 €		\

EHPAD Coquelicots et bleuets - 620 017 749	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 430 878,79 €	\
Hébergement permanent	959 232,46 €	32,85 €
Financements complémentaires	422 572,62 €	\
Hébergement temporaire	49 073,71 €	33,61 €
Fraction forfaitaire mensuelle	119 239,90 €	\
EHPAD L'Orange Bleue - 620 022 798	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	2 314 317,73 €	\
Hébergement permanent	1 399 263,47 €	34,23 €
PASA	66 518,29 €	\
Financements complémentaires	494 094,74 €	\
Hébergement temporaire	99 130,02 €	33,95 €
Accueil de Jour.....	117 473,10 €	46,80 €
PFR	137 838,11 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	192 859,81 €	\
EHPAD Pierre Mauroy - 620 022 848	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 797 857,12 €	\
Hébergement permanent	1 304 183,46 €	38,84 €
Financements complémentaires	444 988,14 €	\
Hébergement temporaire	48 685,52 €	33,35 €
Fraction forfaitaire mensuelle	149 821,43 €	\
EHPAD André Pouly - 620 027 128	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 422 433,75 €	\
Hébergement permanent	1 025 878,93 €	36,98 €
Financements complémentaires	353 019,87 €	\
Hébergement temporaire	43 534,95 €	29,82 €
Fraction forfaitaire mensuelle	118 536,15 €	\
EHPAD L'orée du bois - 620 027 136	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 359 774,96 €	\
Hébergement permanent	998 754,07 €	40,24 €
Financements complémentaires	316 812,99 €	\
Hébergement temporaire	44 207,90 €	30,28 €
Fraction forfaitaire mensuelle	113 314,58 €	\
EHPAD - 620 100 321.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 003 379,70 €	\
Hébergement permanent	758 906,16 €	35,24 €
Financements complémentaires	232 081,78 €	\
Hébergement temporaire	12 391,76 €	33,95 €
Fraction forfaitaire mensuelle	83 614,98 €	\

- ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée APREVA RÉALISATIONS MÉDICO-SOCIALES identifiée sous le FINESS 620 030 130.

Fait à Lille, le 24 juin 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-24-00016

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
POUR 2022

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE

POUR LE

CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE
MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L ENTITÉ
GESTIONNAIRE

ASSO DEVULDER

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR 2022
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE**

**ASSO DEVULDER
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 620 022 889**

(numéro de dossier : DM2019000_PA_GE_62_J620020889)

ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM

EHPAD Bernard Devulder	ESQUERDES	620 022 939
------------------------	-----------	-------------

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS);
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles;
- Vu la décision n° 2022-15 du 03 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2019 ;
- Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 21 avril 2022 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 30 juin 2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés **par l'entité dénommée ASSO DEVULDER identifiée sous le FINESS 620 022 889** est fixée à **1 317 023,02 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **109 751,92 €**

Pour l'année 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 317 023,02 €	\
Hébergement permanent	797 376,04 €	\
PASA	118 040,13 €	\
Financements complémentaires	280 812,52 €	\
Hébergement temporaire	25 309,57 €	\
Accueil de Jour	95 484,76 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	109 751,92 €	\
EHPAD Bernard Devulder - 620 022 939	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 317 023,02 €	\
Hébergement permanent	797 376,04 €	37,67 €
PASA	118 040,13 €	\
Financements complémentaires	280 812,52 €	\
Hébergement temporaire	25 309,57 €	34,67 €
Accueil de Jour	95 484,76 €	47,55 €
Fraction forfaitaire mensuelle	109 751,92 €	\

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 317 798,52 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **109 816,54 €**

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Ensemble du CPOM	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 317 798,52 €	\
Hébergement permanent	797 376,04 €	\
PASA	118 040,13 €	\
Financements complémentaires	281 588,02 €	\
Hébergement temporaire	25 309,57 €	\
Accueil de Jour	95 484,76 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	109 816,54 €	\


EHPAD Bernard Devulder - 620 022 939	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 317 798,52 €	\
Hébergement permanent	797 376,04 €	37,67 €
PASA	118 040,13 €	\
Financements complémentaires	281 588,02 €	\
Hébergement temporaire	25 309,57 €	34,67 €
Accueil de Jour	95 484,76 €	47,55 €
Fraction forfaitaire mensuelle	109 816,54 €	\

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée ASSO DEVULDER identifiée sous le FINISS 620 022 889.

Fait à Lille, le 24 juin 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-24-00017

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
POUR 2022

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE

POUR LE

CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE
MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L ENTITÉ
GESTIONNAIRE

ASSO GEORGES HONORÉ

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR 2022
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE**

**ASSO GEORGES HONORÉ
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 620 001 032**

(numéro de dossier : DM2017000_PA_GE_62_J620010032)

ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM

EHPAD Georges Honoré	SAINT LEONARD	620 106 161
----------------------	---------------	-------------

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS);
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles;
- Vu la décision n° 2022-15 du 03 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2018 ;
- Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 21 avril 2022 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 30 juin 2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés **par l'entité dénommée ASSO GEORGES HONORÉ identifiée sous le FINESS 620 001 032** est fixée à **1 254 917,31 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **104 576,44 €**

Pour l'année 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 254 917,31 €	\
Hébergement permanent	994 824,38 €	\
Financements complémentaires	260 092,93 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	104 576,44 €	\
EHPAD Georges Honoré - 620 106 161	Forfait global de soins.....	Prix de journée
Total.....	1 254 917,31 €	\
Hébergement permanent	994 824,38 €	36,34 €
Financements complémentaires	260 092,93 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	104 576,44 €	\

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 255 692,81 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **104 641,07 €**

Les tarifs de reconduction sont fixés à :


Ensemble du CPOM	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 255 692,81 €	\
Hébergement permanent	994 824,38 €	\
Financements complémentaires	260 868,43 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	104 641,07 €	\
EHPAD Georges Honoré - 620 106 161	Forfait global de soins.....	Prix de journée*
Total.....	1 255 692,81 €	\
Hébergement permanent	994 824,38 €	36,34 €
Financements complémentaires	260 868,43 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	104 641,07 €	\

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée ASSO GEORGES HONORÉ identifiée sous le FINESS 620 001 032.

Fait à Lille, le 24 juin 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-24-00018

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
POUR 2022

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE

POUR LE

CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE
MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L ENTITÉ
GESTIONNAIRE

ASSO NORD FRANCE ET MER

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR 2022
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE**

**ASSO NORD FRANCE ET MER
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 620 000 836**

(numéro de dossier : DM2017000_PA_GE_62_J620000836)

ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM

EHPAD Les Mouettes	OUTREAU	620 105 304
--------------------	---------	-------------

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS);
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles;
- Vu la décision n° 2022-15 du 03 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2018 ;
- Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 21 avril 2022 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 30 juin 2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés **par l'entité dénommée ASSO NORD FRANCE ET MER identifiée sous le FINESS 620 000 836** est fixée à **1 263 032,44 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **105 252,70 €**

Pour l'année 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 263 032,44 €	\
Hébergement permanent	908 003,06 €	\
PASA	64 099,13 €	\
Financements complémentaires	255 142,54 €	\
Hébergement temporaire	35 787,71 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	105 252,70 €	\
EHPAD Les Mouettes - 620 105 304	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 263 032,44 €	\
Hébergement permanent	908 003,06 €	41,46 €
PASA	64 099,13 €	\
Financements complémentaires	255 142,54 €	\
Hébergement temporaire	35 787,71 €	32,68 €
Fraction forfaitaire mensuelle	105 252,70 €	\

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 263 807,94 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **105 317,33 €**

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Ensemble du CPOM	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 263 807,94 €	\
Hébergement permanent	908 003,06 €	\
PASA	64 099,13 €	\
Financements complémentaires	255 918,04 €	\
Hébergements temporaire	35 787,71 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	105 317,33 €	\


EHPAD Les Mouettes - 620 105 304	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 263 807,94 €	\
Hébergement permanent	908 003,06 €	41,46 €
PASA	64 099,13 €	\
Financements complémentaires	255 918,04 €	\
Hébergement temporaire	35 787,71 €	32,68 €
Fraction forfaitaire mensuelle	105 317,33 €	\

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée ASSO NORD FRANCE ET MER identifiée sous le FINESS 620 000 836.

Fait à Lille, le 24 juin 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-24-00019

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
POUR 2022

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE

POUR LE

CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE
MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L ENTITÉ
GESTIONNAIRE

CENTRE FÉRON VRAU (GHICL)

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR 2022
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE**

**CENTRE FÉRON VRAU (GHICL)
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 590 780 326**

(numéro de dossier : D2019000_PA_GE_62_J620000547)

ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM

EHPAD La Sainte Famille	MARQUISE	620 024 851
EHPAD Notre Dame de Boulogne	BOULOGNE SUR MER	620 102 269

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la décision n° 2022-15 du 03 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2019 ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 21 avril 2022 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 30 juin 2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée **CENTRE FÉRON VRAU (GHICL) identifiée sous le FINESS 590 780 326** est fixée à **3 484 191,27 €** dont 2 000,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **290 349,27 €**

Pour l'année 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	3 484 191,27 €	\
Hébergement permanent	2 436 844,60 €	\
Financements complémentaires	683 805,52 €	\
Hébergement temporaire	82 935,17 €	\
Accueil de Jour.....	126 483,68 €	\
PFR	154 122,30 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	290 349,27 €	\
EHPAD La Sainte Famille - 620 024 851	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 593 144,11 €	\
Hébergement permanent	955 694,80 €	39,67 €
Financements complémentaires	321 056,67 €	\
Hébergement temporaire	35 786,66 €	32,68 €
Accueil de Jour.....	126 483,68 €	50,39 €
PFR	154 122,30 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	132 762,01 €	\
EHPAD Notre Dame de Boulogne - 620 102 269	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 891 047,16 €	\
Hébergement permanent	1 481 149,80 €	40,58 €
Financements complémentaires	362 748,85 €	\
Hébergement temporaire	47 148,51 €	32,29 €
Fraction forfaitaire mensuelle	157 587,26 €	\

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **3 483 897,37 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **290 324,78 €**

Les tarifs de reconduction sont fixés à :


Ensemble du CPOM		Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....		3 483 897,37 €	\
Hébergement permanent		2 436 844,60 €	\
Financements complémentaires		685 511,62 €	\
Hébergement temporaire		82 935,17 €	\
Accueil de Jour		126 483,68 €	\
PFR		152 122,30 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle		290 324,78 €	\
EHPAD La Sainte Famille - 620 024 851		Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....		1 591 919,61 €	\
Hébergement permanent		955 694,80 €	39,67 €
Financements complémentaires		321 832,17 €	\
Hébergement temporaire		35 786,66 €	32,68 €
Accueil de Jour		126 483,68 €	50,39 €
PFR		152 122,30 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle		132 659,97 €	\
EHPAD Notre Dame de Boulogne - 620 102 269		Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....		1 891 977,76 €	\
Hébergement permanent		1 481 149,80 €	40,58 €
Financements complémentaires		363 679,45 €	\
Hébergement temporaire		47 148,51 €	32,29 €
Fraction forfaitaire mensuelle		157 664,81 €	\

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée CENTRE FÉRON VRAU (GHICL) identifiée sous le FINESS 590 780 326.

Fait à Lille, le 24 juin 2022


 Pour le Directeur général et par délégation
 la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-24-00005

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
POUR 2022

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE

POUR LE

CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE
MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L ENTITÉ
GESTIONNAIRE

CH DE BOULOGNE

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR 2022
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE**

**CH DE BOULOGNE
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 620 103 440**

(numéro de dossier : DM2019000_PA_GE_62_J620103440)

ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM

EHPAD L'Océane	BOULOGNE SUR MER	620 004 846
----------------	------------------	-------------

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS);
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles;
- Vu la décision n° 2022-15 du 03 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2019 ;
- Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 21 avril 2022 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 30 juin 2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée **CH DE BOULOGNE identifiée sous le FINESS 620 103 440** est fixée à **7 289 394,90 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **607 449,58 €**

Pour l'année 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	7 289 394,90 €	\
Hébergement permanent	5 686 526,08 €	\
UHR.....	285 876,51 €	\
Financements complémentaires	1 222 917,03 €	\
Hébergement temporaire	24 437,00 €	\
Accueil de Jour.....	69 638,28 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	607 449,58 €	\
EHPAD L'Océane - 620 004 846	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	7 289 394,90 €	\
Hébergement permanent	5 686 526,08 €	50,58 €
UHR.....	285 876,51 €	\
Financements complémentaires	1 222 917,03 €	\
Hébergement temporaire	24 437,00 €	33,48 €
Accueil de Jour.....	69 638,28 €	46,24 €
Fraction forfaitaire mensuelle	607 449,58 €	\

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **7 290 635,70 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **607 552,98 €**

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Ensemble du CPOM	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	7 290 635,70 €	\
Hébergement permanent	5 686 526,08 €	\
UHR.....	285 876,51 €	\
Financements complémentaires	1 224 157,83 €	\
Hébergement temporaire	24 437,00 €	\
Accueil de Jour.....	69 638,28 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	607 552,98 €	\


EHPAD L'Océane - 620 004 846	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	7 290 635,70 €	\
Hébergement permanent	5 686 526,08 €	50,58 €
UHR.....	285 876,51 €	\
Financements complémentaires	1 224 157,83 €	\
Hébergement temporaire	24 437,00 €	33,48 €
Accueil de Jour.....	69 638,28 €	46,24 €
Fraction forfaitaire mensuelle	607 552,98 €	\

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée CH DE BOULOGNE identifiée sous le FINESS 620 103 440.

Fait à Lille, le 24 juin 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-24-00006

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
POUR 2022

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE

POUR LE

CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE
MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L ENTITÉ
GESTIONNAIRE

CH DE CALAIS

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR 2022
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE**

**CH DE CALAIS
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 620 101 337**

(numéro de dossier : DM2019000_PA_GE_62_J620101337)

ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM

EHPAD La roselière et le château des dunes	CALAIS	620 110 973
--	--------	-------------

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS);
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles;
- Vu la décision n° 2022-15 du 03 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2019 ;
- Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 21 avril 2022 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 30 juin 2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée **CH DE CALAIS** identifiée sous le **FINESS 620 101 337** est fixée à **7 601 909,81 €** dont 2 000,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **633 492,48 €**

Pour l'année 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	7 601 909,81 €	\
Hébergement permanent	5 777 503,48 €	\
UHR.....	323 746,99 €	\
Financements complémentaires	1 266 828,32 €	\
Accueil de Jour.....	116 063,44 €	\
PFR	117 767,58 €	\
Fractionforfaitaire mensuelle	633 492,48 €	\
EHPAD La roselière et le château des dunes - 620 110 973	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	7 601 909,81 €	\
Hébergement permanent	5 777 503,48 €	51,06 €
UHR.....	323 746,99 €	\
Financements complémentaires	1 266 828,32 €	\
Accueil de Jour.....	116 063,44 €	46,24 €
PFR	117 767,58 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	633 492,48 €	\

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **7 601 150,61 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **633 429,22 €**

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Ensemble du CPOM	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	7 601 150,61 €	\
Hébergement permanent	5 777 503,48 €	\
UHR.....	323 746,99 €	\
Financements complémentaires	1 268 069,12 €	\
Accueil de Jour.....	116 063,44 €	\
PFR	115 767,58 €	\
Fractionforfaitaire mensuelle	633 429,22 €	\

EHPAD La roselière et le château des dunes - 620 110 973	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	7 601 150,61 €	\
Hébergement permanent	5 777 503,48 €	51,06 €
UHR.....	323 746,99 €	\
Financements complémentaires	1 268 069,12 €	\
Accueil de Jour.....	116 063,44 €	46,24 €
PFR	115 767,58 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	633 429,22 €	\

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée CH DE CALAIS identifiée sous le FINESS 620 101 337.

Fait à Lille, le 24 juin 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-24-00007

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
POUR 2022

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE

POUR LE

CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE
MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L ENTITÉ
GESTIONNAIRE

CH DE HENIN BEAUMONT

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR 2022
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE**

**CH DE HENIN BEAUMONT
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 620 100 677**

(numéro de dossier : DM2019000_PA_GE_62_J620000240)

ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM

EHPAD Les 5 Saisons	HENIN BEAUMONT	620 118 505
---------------------	----------------	-------------

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS);
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles;
- Vu la décision n° 2022-15 du 03 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2019 ;
- Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 21 avril 2022 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 30 juin 2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée **CH DE HENIN BEAUMONT** identifiée sous le **FINESS 620 100 677** est fixée à **3 056 240,55 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **254 686,71 €**

Pour l'année 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	3 056 240,55 €	\
Hébergement permanent	2 456 617,36 €	\
Financements complémentaires	529 380,33 €	\
Hébergement temporaire	70 242,86 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	254 686,71 €	
EHPAD Les 5 Saisons - 620 118 505	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	3 056 240,55 €	\
Hébergement permanent	2 456 617,36 €	53,42 €
Financements complémentaires	529 380,33 €	\
Hébergement temporaire	70 242,86 €	48,11 €
Fraction forfaitaire mensuelle	254 686,71 €	\

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **3 057 171,15 €**.


La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **254 764,26 €**

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Ensemble du CPOM	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	3 057 171,15 €	\
Hébergement permanent	2 456 617,36 €	\
Financements complémentaires	530 310,93 €	\
Hébergement temporaire	70 242,86 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	254 764,26 €	
EHPAD Les 5 Saisons - 620 118 505	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	3 057 171,15 €	\
Hébergement permanent	2 456 617,36 €	53,42 €
Financements complémentaires	530 310,93 €	\
Hébergement temporaire	70 242,86 €	48,11 €
Fraction forfaitaire mensuelle	254 764,26 €	\

- ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée CH DE HENIN BEAUMONT identifiée sous le FINESS 620 100 677.

Fait à Lille, le 24 juin 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-24-00008

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
POUR 2022

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE

POUR LE

CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE
MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L ENTITÉ
GESTIONNAIRE

CH DE HESDIN

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR 2022
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE**

**CH DE HESDIN
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 620 100 461**

(numéro de dossier : DM2018000_PA_GE_J620100461)

ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM

EHPAD Mahaut d'Artois	HESDIN	620 111 146
-----------------------	--------	-------------

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS);
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles;
- Vu la décision n° 2022-15 du 03 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2018 ;
- Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 21 avril 2022 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 30 juin 2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés **par l'entité dénommée CH DE HESDIN identifiée sous le FINESS 620 100 461** est fixée à **3 330 165,38 €** dont 115 456,29 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **277 513,78 €**

Pour l'année 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	3 330 165,38 €	\
Hébergement permanent	2 799 280,80 €	\
Financements complémentaires	530 884,58 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	277 513,78 €	\
EHPAD Mahaut d'Artois - 620 111 146	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	3 330 165,38 €	\
Hébergement permanent	2 799 280,80 €	45,11 €
Financements complémentaires	530 884,58 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	277 513,78 €	\

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **3 215 639,69 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **267 969,97 €**

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Ensemble du CPOM	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	3 215 639,69 €	\
Hébergement permanent	2 683 824,51 €	\
Financements complémentaires	531 815,18 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	267 969,97 €	\
EHPAD Mahaut d'Artois - 620 111 146	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	3 215 639,69 €	\
Hébergement permanent	2 683 824,51 €	43,25 €
Financements complémentaires	531 815,18 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	267 969,97 €	\

- ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée CH DE HESDIN identifiée sous le FINESS 620 100 461.

Fait à Lille, le 24 juin 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-24-00009

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
POUR 2022

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE

POUR LE

CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE
MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L ENTITÉ
GESTIONNAIRE

CH DE LENS

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR 2022
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE**

**CH DE LENS
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 620 100 685**

(numéro de dossier : DM2018000_PA_62_J620007229)

ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM

EHPAD Montgré	LENS	620 022 228
---------------	------	-------------

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS);
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles;
- Vu la décision n° 2022-15 du 03 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2018 ;
- Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 21 avril 2022 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 30 juin 2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés **par l'entité dénommée CH DE LENS identifiée sous le FINESS 620 100 685** est fixée à **3 192 488,48 €** dont 25 550,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **266 040,71 €**

Pour l'année 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	3 192 488,48 €	\
Hébergement permanent	2 181 577,72 €	\
UHR.....	181 458,07 €	\
Financements complémentaires	672 070,68 €	\
Hébergement temporaire	85 424,43 €	\
Accueil de Jour.....	71 957,58 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	266 040,71 €	\
EHPAD Montgré - 620 022 228	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	3 192 488,48 €	\
Hébergement permanent	2 181 577,72 €	51,97 €
UHR.....	181 458,07 €	\
Financements complémentaires	672 070,68 €	\
Hébergement temporaire	85 424,43 €	46,81 €
Accueil de Jour.....	71 957,58 €	47,78 €
Fraction forfaitaire mensuelle	266 040,71 €	\

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **3 167 869,08 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **263 989,09 €**

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Ensemble du CPOM	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	3 167 869,08 €	\
Hébergement permanent	2 181 577,72 €	\
UHR.....	181 458,07 €	\
Financements complémentaires	673 001,28 €	\
Hébergement temporaire	59 874,43 €	\
Accueil de Jour.....	71 957,58 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	263 989,09 €	\


EHPAD Montgré - 620 022 228	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	3 167 869,08 €	\
Hébergement permanent	2 181 577,72 €	51,97 €
UHR.....	181 458,07 €	\
Financements complémentaires	673 001,28 €	\
Hébergement temporaire	59 874,43 €	32,81 €
Accueil de Jour.....	71 957,58 €	47,78 €
Fraction forfaitaire mensuelle	263 989,09 €	\

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée CH DE LENS identifiée sous le FINESS 620 100 685.

Fait à Lille, le 24 juin 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-24-00010

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
POUR 2022

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
POUR LE
CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE
MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L ENTITÉ
GESTIONNAIRE

CHAM

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR 2022
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE**

**CHAM
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 620 103 432**

(numéro de dossier : DM2019000_PA_GE_62_J620103432)

ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM

EHPAD Saint Walloy	MONTREUIL SUR MER	620 119 966
--------------------	-------------------	-------------

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS);
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles;
- Vu la décision n° 2022-15 du 03 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2019 ;
- Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 21 avril 2022 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 30 juin 2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée **CHAM** identifiée sous le **FINESS 620 103 432** est fixée à **7 921 415,03 €** dont 226 621,44 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **660 117,92 €**

Pour l'année 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	7 921 415,03 €	\
Hébergement permanent	6 136 882,62 €	\
PASA	71 218,19 €	\
Financements complémentaires	1 320 552,63 €	\
Hébergement temporaire	99 931,62 €	\
Accueil de Jour.....	173 932,42 €	\
PFR	118 897,55 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	660 117,92 €	\
EHPAD Saint Walloy - 620 119 966	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	7 921 415,03 €	\
Hébergement permanent	6 136 882,62 €	43,67 €
PASA	71 218,19 €	\
Financements complémentaires	1 320 552,63 €	\
Hébergement temporaire	99 931,62 €	68,45 €
Accueil de Jour.....	173 932,42 €	46,20 €
PFR	118 897,55 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	660 117,92 €	\

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **7 696 034,39 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **641 336,20 €**

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Ensemble du CPOM	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	7 696 034,39 €	\
Hébergement permanent	5 922 481,18 €	\
PASA	71 218,19 €	\
Financements complémentaires	1 321 793,43 €	\
Hébergement temporaire	89 711,62 €	\
Accueil de Jour.....	173 932,42 €	\
PFR	116 897,55 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	641 336,20 €	\


EHPAD Saint Walloy - 620 119 966	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	7 696 034,39 €	\
Hébergement permanent	5 922 481,18 €	42,15 €
PASA	71 218,19 €	\
Financements complémentaires	1 321 793,43 €	\
Hébergement temporaire	89 711,62 €	40,96 €
Accueil de Jour	173 932,42 €	46,20 €
PFR	116 897,55 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	641 336,20 €	\

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée CHAM identifiée sous le FINESS 620 103 432.

Fait à Lille, le 24 juin 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-24-00011

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
POUR 2022

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
POUR LE
CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE
MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L ENTITÉ
GESTIONNAIRE

DOCTEUR GUFFROY

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR 2022
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE**

**DOCTEUR GUFFROY
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 620 000 471**

(numéro de dossier : DM2017000_PA_GE_62_J620101949)

ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM

EHPAD Docteur Guffroy	NEDONCHEL	620 101 949
-----------------------	-----------	-------------

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS);
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles;
- Vu la décision n° 2022-15 du 03 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2018 ;
- Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 21 avril 2022 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 30 juin 2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée **DOCTEUR GUFFROY** identifiée sous le **FINESS 620 000 471** est fixée à **1 356 265,12 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **113 022,09 €**

Pour l'année 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 356 265,12 €	\
Hébergement permanent	1 025 408,77 €	\
PASA	66 518,29 €	\
Financements complémentaires	264 338,06 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	113 022,09 €	\
EHPAD DocteurGuffroy - 620 101 949.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 356 265,12 €	\
Hébergement permanent	1 025 408,77 €	33,85 €
PASA	66 518,29 €	\
Financements complémentaires	264 338,06 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	113 022,09 €	\

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 357 040,62 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **113 086,72 €**

Les tarifs de reconduction sont fixés à :


Ensemble du CPOM	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 357 040,62 €	\
Hébergement permanent	1 025 408,77 €	\
PASA	66 518,29 €	\
Financements complémentaires	265 113,56 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	113 086,72 €	\
EHPAD DocteurGuffroy - 620 101 949.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 357 040,62 €	\
Hébergement permanent	1 025 408,77 €	33,85 €
PASA	66 518,29 €	\
Financements complémentaires	265 113,56 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	113 086,72 €	\

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée DOCTEUR GUFFROY identifiée sous le FINESS 620 000 471.

Fait à Lille, le 24 juin 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-24-00020

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
POUR 2022

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE

POUR LE

CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE
MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L ENTITÉ
GESTIONNAIRE

RÉSIDENCE ARNOUL

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR 2022
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE**

**RÉSIDENCE ARNOUL
IDENTIFIÉE SOUS LE FINESS 620 000 398**

(numéro de dossier : DM2017000_PA_GE_62_J620000398)

ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM

EHPAD Résidence Arnoul	ARDRES	620 101 857
------------------------	--------	-------------

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS);
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles;
- Vu la décision n° 2022-15 du 03 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2018 ;
- Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 21 avril 2022 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 30 juin 2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée **RÉSIDENCE ARNOUL** identifiée sous le **FINESS 620 000 398** est fixée à **1 324 189,40 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **110 349,12 €**

Pour l'année 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 324 189,40 €	\
Hébergement permanent	986 659,95 €	\
Financements complémentaires	313 554,83 €	\
Hébergement temporaire	23 974,62 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	110 349,12 €	\
EHPAD Résidence Arnoul - 620 101 857	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 324 189,40 €	\
Hébergement permanent	986 659,95 €	38,62 €
Financements complémentaires	313 554,83 €	\
Hébergement temporaire	23 974,62 €	32,84 €
Fraction forfaitaire mensuelle	110 349,12 €	\

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 324 964,90 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **110 413,74 €**

Les tarifs de reconduction sont fixés à :


Ensemble du CPOM	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 324 964,90 €	\
Hébergement permanent	986 659,95 €	\
Financements complémentaires	314 330,33 €	\
Hébergement temporaire	23 974,62 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	110 413,74 €	\
EHPAD Résidence Arnoul - 620 101 857	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 324 964,90 €	\
Hébergement permanent	986 659,95 €	38,62 €
Financements complémentaires	314 330,33 €	\
Hébergement temporaire	23 974,62 €	32,84 €
Fraction forfaitaire mensuelle	110 413,74 €	\

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée RÉSIDENCE ARNOUL identifiée sous le FINESS 620 000 398.

Fait à Lille, le 24 juin 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-24-00012

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
POUR 2022

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
POUR LE

CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE
MOYENS NOUVELLE GENERATION PLURI
GESTIONNAIRES

DOMIDEP (S.A.S.) VILLA SYLVIA (620 020 768)

DOMIDEP (S.A.S) LES JARDINS DE LIÉVIN

GESCORE (620 016 758)

DOMIDEP (S.A.S) RÉSIDENCE DE LA VIEILLE
EGLISE (620 002 766)

DOMIDEP (S.A.S.) MR DU CHÂTEAU DE
CUINCHY (620 000 984)

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR 2022
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION PLURI
GESTIONNAIRES**

**DOMIDEP (S.A.S.) VILLA SYLVIA (620 020 768)
DOMIDEP (S.A.S) LES JARDINS DE LIÉVIN GESCORE (620 016 758)
DOMIDEP (S.A.S) RÉSIDENCE DE LA VIEILLE EGLISE (620 002 766)
DOMIDEP (S.A.S.) MR DU CHÂTEAU DE CUINCHY (620 000 984)**

(numéro de dossier : D2017000_PA_GE_62_J380003038)

ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM

EHPAD Villa Sylvia	BERCK SUR MER	620 105 247
EHPAD Les jardins de liévin	LIEVIN	620 016 808
EHPAD Résidence de la Vieille Eglise	ABLAIN SAINT NAZAIRE	620 117 226
EHPAD Le Château de Cuinchy	CUINCHY	620 106 104

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS);
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles;
- Vu la décision n° 2022-15 du 03 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2018 ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 01 décembre 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 30 juin 2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés **par les entités énumérées ci-dessus reprises sous le terme de GROUPEMENT DE GESTIONNAIRES au titre de leurs établissements respectifs** est fixée à **5 279 393,71 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **439 949,48 €**

Pour l'année 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	5 279 393,71 €	\
Hébergement permanent	4 045 361,49 €	\
Financements complémentaires	1 062 963,64 €	\
Hébergement temporaire	171 068,58 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	439 949,48 €	\
EHPAD Villa Sylvia - 620 105 247	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 389 288,86 €	\
Hébergement permanent	1 085 723,24 €	38,63 €
Financements complémentaires	275 396,66 €	\
Hébergement temporaire	28 168,96 €	38,59 €
Fraction forfaitaire mensuelle	115 774,07 €	\
EHPAD Les jardins de liévin - 620 016 808	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 451 314,53 €	\
Hébergement permanent	1 111 841,64 €	36,26 €
Financements complémentaires	288 854,79 €	\
Hébergement temporaire	50 618,10 €	34,67 €
Fraction forfaitaire mensuelle	120 942,88 €	\
EHPAD Résidence de la Vieille Eglise - 620 117 226	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	853 831,10 €	\
Hébergement permanent	612 430,70 €	36,48 €
Financements complémentaires	195 259,64 €	\
Hébergement temporaire	46 140,76 €	31,60 €
Fraction forfaitaire mensuelle	71 152,59 €	\

EHPAD Le Château de Cuinchy - 620 106 104.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 584 959,22 €	\
Hébergement permanent	1235 365,91 €	39,82 €
Financements complémentaires	303 452,55 €	\
Hébergement temporaire	46 140,76 €	31,60 €
Fraction forfaitaire mensuelle	132 079,94 €	\

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **5 282 340,61 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **440 195,05 €**

Les tarifs de reconduction sont fixés à :


Ensemble du CPOM	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	5 282 340,61 €	\
Hébergement permanent	4 045 361,49 €	\
Financements complémentaires	1 065 910,54 €	\
Hébergement temporaire	171 068,58 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	440 195,05€	\
EHPAD Villa Sylvia - 620 105 247.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 390 064,36 €	\
Hébergement permanent	1 085 723,24 €	38,63 €
Financements complémentaires	276 172,16 €	\
Hébergement temporaire	28 168,96 €	38,59 €
Fraction forfaitaire mensuelle	115 838,70 €	\
EHPAD Les jardins de liévin - 620 016 808.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 452 090,03 €	\
Hébergement permanent	1 111 841,64 €	36,26 €
Financements complémentaires	289 630,29 €	\
Hébergement temporaire	50 618,10 €	34,67 €
Fraction forfaitaire mensuelle	121 007,50 €	\
EHPAD Résidence de la Vieille Eglise - 620 117 226.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	854 451,50 €	\
Hébergement permanent	612 430,70 €	36,48 €
Financements complémentaires	195 880,04 €	\
Hébergement temporaire	46 140,76 €	31,60 €
Fraction forfaitaire mensuelle	71 204,29 €	\
EHPAD Le Château de Cuinchy - 620 106 104.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 585 734,72 €	\
Hébergement permanent	1 235 365,91 €	39,82 €
Financements complémentaires	304 228,05 €	\
Hébergement temporaire	46 140,76 €	31,60 €
Fraction forfaitaire mensuelle	132 144,56 €	\

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux entités énumérées ci-dessus reprises sous le terme de GROUPEMENT DE GESTIONNAIRES au titre de leurs établissements respectifs.

Fait à Lille, le 24 juin 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-24-00013

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
POUR 2022

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
POUR LE

CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE
MOYENS NOUVELLE GENERATION PLURI
GESTIONNAIRES

SGMR OUEST (S.A.S) JARDINS D'IROISE VENDIN
(620 026 278)

SGMR OUEST (S.A.S) JARDINS D'IROISE
MAZINGARDE (620 002 782)

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR 2022
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION PLURI
GESTIONNAIRES**

**SGMR OUEST (S.A.S) JARDINS D'IROISE VENDIN (620 026 278)
SGMR OUEST (S.A.S) JARDINS D'IROISE MAZINGARDE (620 002 782)**

(numéro de dossier : D2018000_PA_62_J620026278)

ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM

EHPAD Les jardins d'Iroise	VENDIN LE VIEIL	620 016 238
EHPAD Les jardins d'Iroise	MAZINGARBE	620 117 598

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS);
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles;
- Vu la décision n° 2022-15 du 03 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2018 ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 01 décembre 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 30 juin 2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés **par les entités énumérées ci-dessus reprises sous le terme de GROUPEMENT DE GESTIONNAIRES au titre de leurs établissements respectifs** est fixée à **2 921 945,32 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **243 495,44 €**

Pour l'année 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	2 921 945,32 €	\
Hébergement permanent	2 286 138,81 €	\
Financements complémentaires	520 343,83 €	\
Hébergement temporaire	71 573,34 €	\
Accueil de Jour	43 889,34 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	243 495,45 €	\
EHPAD Les jardins d'Iroise - 620 016 238	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 547 581,53 €	\
Hébergement permanent	1 169 546,88 €	43,30 €
Financements complémentaires	262 571,97 €	\
Hébergement temporaire	71 573,34 €	32,68 €
Accueil de Jour.....	43 889,34 €	34,97 €
Fraction forfaitaire mensuelle	128 965,13 €	\
EHPAD Les jardins d'Iroise - 620 117 598	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 374 363,79 €	\
Hébergement permanent	1 116 591,93 €	37,31 €
Financements complémentaires	257 771,86 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	114 530,32 €	\

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **2 923 496,32 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **243 624,69 €**

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURAILLIE
0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr


Ensemble du CPOM	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	2 923 496,32 €	\
Hébergement permanent	2 286 138,81 €	\
Financements complémentaires	521 894,83 €	\
Hébergement temporaire	71 573,34 €	\
Accueil de Jour	43 889,34 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	243 624,69 €	\
EHPAD Les jardins d'Iroise - 620 016 238.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 548 357,03 €	\
Hébergement permanent	1 169 546,88 €	43,30 €
Financements complémentaires	263 347,47 €	\
Hébergement temporaire	71 573,34 €	32,68 €
Accueil de Jour	43 889,34 €	34,97 €
Fraction forfaitaire mensuelle	129 029,75 €	\
EHPAD Les jardins d'Iroise - 620 117 598.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 375 139,29 €	\
Hébergement permanent	1 116 591,93 €	37,31 €
Financements complémentaires	258 547,36 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	114 594,94 €	\

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux entités énumérées ci-dessus reprises sous le terme de GROUPEMENT DE GESTIONNAIRES au titre de leurs établissements respectifs.

Fait à Lille, le 24 juin 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS